

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180003: boulangeries (grandes et petites) / petites pâtisseries, éventuellement avec salon de consommation / petits glaciers (artisanaux) / petits confiseurs (artisanaux)

En vigueur au 01/01/2022 (Dernière actualisation de la page 19/05/2022)

Pour les montants à partir de la situation du 01/01/2022 veuillez consulter la commission paritaire 1180000.